BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1812

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

Ventes et cessions

392 268 041 RCS Le Havre.
BIOCEANE.
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.
Capital : 3000091.73 EUR.
Adresse : 4, Rue Gustave Cazavan, 76600 Le Havre.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet de fusion-absorption. Société absorbante : BIOCEANE, SELAS sise 4 rue Gustave Cazavan – 76600 Le Havre, au capital de 3.000.091,73 €, immatriculée 392 268 041 RCS Le Havre. Société absorbée : LABORATOIRE DU CEDRE, SELAS sise 950 rue de la Haie – 76230 BOIS-GUILLAUME, au capital de 102.000 €, immatriculée 424 722 270 RCS Rouen. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 7.524.571 € ; Passif : 309.417 € ; Actif Net : 7.215.154 €. Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange des actions est fixé à 22 actions de catégorie B de la SELAS BIOCEANE pour les 600 actions A et 1 action B de la SELAS LABORATOIRE DU CEDRE. La SELAS BIOCEANE procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 672,66 euros, pour le porter de 3.000.091,73 euros à 3.000.764,38 euros par création de 22 actions de catégorie B nouvelles d'une valeur nominale d'environ 30,5754 euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée autres que la Société absorbante. Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre le montant de la quote-part d'actif net transféré par la Société Absorbée correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante, soit 19.228,39 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante, soit 672,66 euros et le montant des rompus versés à hauteur de 1.151,65 euros, constitue une prime de fusion d'un montant de 17.404,08 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société Absorbante. Date du projet commun de fusion : 30 Novembre 2023. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Déposé le 1er Décembre 2023 au RCS de Le Havre pour la société BIOCEANE ; Déposé le 1er Décembre 2023 au RCS de Rouen pour la société LABORATOIRE DU CEDRE..